

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
-----	--	-------------------------

PRD

ZAC Les Vallées Amblainville (60)

ENTREPOT LOGISTIQUE



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

*Demande d'ouverture d'une installation soumise
à autorisation adressée par la société PRD à
Monsieur Le Préfet du Département de l'Oise*

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
-----	--	-------------------------

Lettre d'accompagnement

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
-----	--	-------------------------

Lettre engagement de payer

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
-----	--	-------------------------

POURQUOI UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ?
--

En France, les implantations industrielles peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement et en particulier aux articles L 511 à L 517 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les installations classées sont celles "qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la protection des sites et des monuments".

L'article L 512 du Code de l'Environnement prévoit que les installations d'une certaine importance (en termes de gravité des dangers ou des inconvénients) doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette autorisation fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour prévenir ces dangers ou inconvénients et pour assurer cette protection de l'environnement. Elle est délivrée par le Préfet, après instruction par les services administratifs, enquête publique, avis des conseils municipaux et consultation du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), sur la base d'un dossier de demande d'autorisation fourni par l'exploitant.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
-----	--	-------------------------

MOTIVATION DE LA DEMANDE

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi dans le cadre d'un projet de plate forme logistique sur la commune d'Amblainville, par la société PRD, afin d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter cette plate forme logistique. Elle comprendra 1 bâtiment d'entreposage de 50 356 m² environ (cellules de stockage et locaux associés). Le stockage sera organisé en 8 cellules de 5 952m² chacune.

Le bâtiment logistique sera situé sur la commune d'AMBLAINVILLE (60).

Le projet de bâtiment sera implanté sur un terrain d'environ 123 358 m².

Les dépôts de permis de construire ainsi que la demande d'autorisation d'exploiter sont déposés au nom de la société PRD.

Ces bâtiments sont destinés à être proposés en location ou à la vente à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation.

Le projet de plate forme logistique justifie la réalisation de ce dossier de demande d'autorisation au titre des I.C.P.E (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Ce dossier est établi conformément aux articles R 512-3 à R 512-9 du Livre V du Code de l'Environnement – partie Réglementaire.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
-----	--	-------------------------

IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

Qui dépose la demande d'autorisation ? :

PRD

Siège social :

PRD
8 rue Lamennais
75008 Paris

Forme juridique	:	SAS
Capital	:	1 025 000 €
N° au registre du commerce	:	409 958 162 RCS Paris

Adresse de l'établissement faisant l'objet de la demande d'autorisation :

**ZAC LES VALLEES
AMBLAINVILLE (60)**

Signataire de la demande d'autorisation d'exploiter : Monsieur François BONNEVILLE
Directeur Technique et Achat -
PRD

Rédaction du dossier :

Ce dossier a été rédigé par Charline DUHEZ, et Cécile DUBIEN de la société :

BUREAU VERITAS
Service Maîtrise des Risques HSE
16, chemin du Jubin
BP 26
69571 DARDILLY Cedex
☎ 04.72.29.32.50
📠 04.78.35 63 10

Les informations consignées dans ce document émanent de la Direction de l'Etablissement qui en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

RECAPITULATIF DU CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Vous trouverez en partie 2 « Régime Juridique et classement des installations » l'intitulé complet des rubriques de la nomenclature avec les volumes d'activités détaillés et les critères de classement commentés.

Le dossier est déposé pour les rubriques suivantes de la nomenclature :

① Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement et rayon d'affichage (*)
1510.1	Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts	Volume de l'entrepôt = 609 485 m³	A (1 km)
1530.1	Dépôts de papiers, cartons	Papiers, cartons dans les marchandises ou emballages : 122 505 m³	A (1 km)
1532.1	Dépôts de bois	Stockage de bois sec : 122 505 m³	A (1 km)
2663.1.a	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % de la masse est composée de polymères	Stockage de marchandises renfermant des plastiques alvéolaires : 122 505 m³	A (2 km)
2663.2.a	Idem dans les autres cas	Stockage de marchandises renfermant des plastiques non alvéolaires : 122 505 m³	A (2 km)
2925	Ateliers de charge d'accumulateur	2 locaux de charge. Puissance de charge totale : 200 kW	D
2910. A.2	Installation de combustion (chauffage)	Puissance thermique maximale = 3,8 MW	DC
4802	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés	Quantité maximale de fluide contenu dans les installations < 300 kg	NC
4734	Carburants pétroliers	Fuel contenu dans le groupe sprinklage (300 litres) Volume équivalent : 0,06 m ³ .	NC

(*) A = Autorisation E = Enregistrement D = Déclaration NC = Non Classé

→ **Le site est donc soumis à autorisation.**

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
-----	--	-------------------------

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Ce dossier est établi, conformément aux articles R 512-3 à R 512-9 du Livre V – Code de l'Environnement – partie réglementaire. Il comprend les éléments suivants :

- Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers annexé à cette présentation,
- La présentation des installations et des activités avec la localisation du site, PARTIE 1,
- Le régime juridique de l'établissement et le classement des activités par rapport à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que les données relatives à l'urbanisme : PARTIE 2,
- L'étude d'impact dont le but est l'identification des différentes nuisances potentielles de l'installation, l'évaluation de ses effets et impacts sur l'environnement et la santé, et le recensement des dispositions prises pour les limiter : PARTIE 3,
- L'étude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour les prévenir et les moyens de secours propres à l'établissement : PARTIE 4,
- La notice relative à l'hygiène et à la sécurité dont le but est l'examen général des installations au regard des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité du travail : PARTIE 5,
- Le recueil des annexes,
- Les plans et les cartes :
 - * Carte IGN au 1/25000^{ème} : en partie 1 du dossier,
 - * Plan d'Environnement à l'échelle 1/2500^{ème} couvrant le dixième du rayon d'affichage : en annexe du dossier
 - * Plan de détail des installations à l'échelle 1/500^{ème} couvrant 35 m autour des limites de propriété (ou des installations), en annexe du dossier. Demande de dérogation sur le plan masse échelle 1/500^{ème} (art. R 512-6 du livre V du code de l'environnement - Partie Réglementaire) : l'échelle du plan proposé permet au lecteur de visualiser l'ensemble de l'établissement sur un format de plan manipulable.

PRD	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
-----	--	-------------------------

GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES UTILISES

- **ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**
- **C.F. : Coupe Feu**
- **P.F. : Pare flamme**
- **C.H.S.C.T. : Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail**
- **CODERST : COmité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**
- **Déchet**
Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.
- **Déchet Industriel Banal (DIB)**
Déchet résultant d'une activité industrielle mais assimilable à un déchet de consommation ou à des ordures ménagères (papiers cartons, plastique, bois).
- **Déchet Industriel Dangereux (appelé communément Déchet Industriel Spécial – DIS)**
Déchet dont la destination (élimination ou valorisation) nécessite des précautions particulières vis-à-vis de la protection de l'environnement.
Les caractéristiques des déchets industriels dangereux figurent dans le décret du 18 avril 2002 relatif à la classification et à la nomenclature des déchets
- **E.P. : Eaux Pluviales**
- **E.U. : Eaux Usées**
- **Principales correspondances entre les appellations relatives au degré coupe feu des constructions (Arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages) :**
 - R au lieu de SF, RE au lieu de PF, REI au lieu de CF, associé à un degré de performance (exemple : l'appellation REI 120 remplace l'appellation CF 2h)
 - Broof (t3) au lieu de T30/1
 - A1 pour M0
 - Etc.